

LES RISQUES MAJEURS

L'article L 125-2 du code de l'environnement précise les conditions d'exercice du droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs, incombant au Préfet et au Maire de façon complémentaire.

Le Préfet établit et met à jour le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), arrête annuellement la liste des communes auxquelles s'appliquent ces dispositions, transmet à chaque maire concerné les informations utiles regroupées dans un recueil d'informations sur les risques majeurs.

Sur la base de ces informations, le Maire procède à l'établissement du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), qui indique les mesures de protection et de sauvegarde à mettre en oeuvre ; le DICRIM est mis à la disposition de tous les administrés

L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2005, mis à jour le 6 décembre 2006 recense 133 communes soumises à au moins un risque ; le tableau ci-après récapitule le nombre de communes par type de risques.

Inondation	Rupture de Barrage	Transport matière dangereuse	Risque Industriel	Mouvement de terrain
76	73	67	10	28

Les recueils d'information sur les risques majeurs ont été transmis par le Préfet aux Maires de 55 communes ; les 78 DCS/DICRIM élaborés avant 2005 et co-signés Maire-Préfet sont toujours valables.

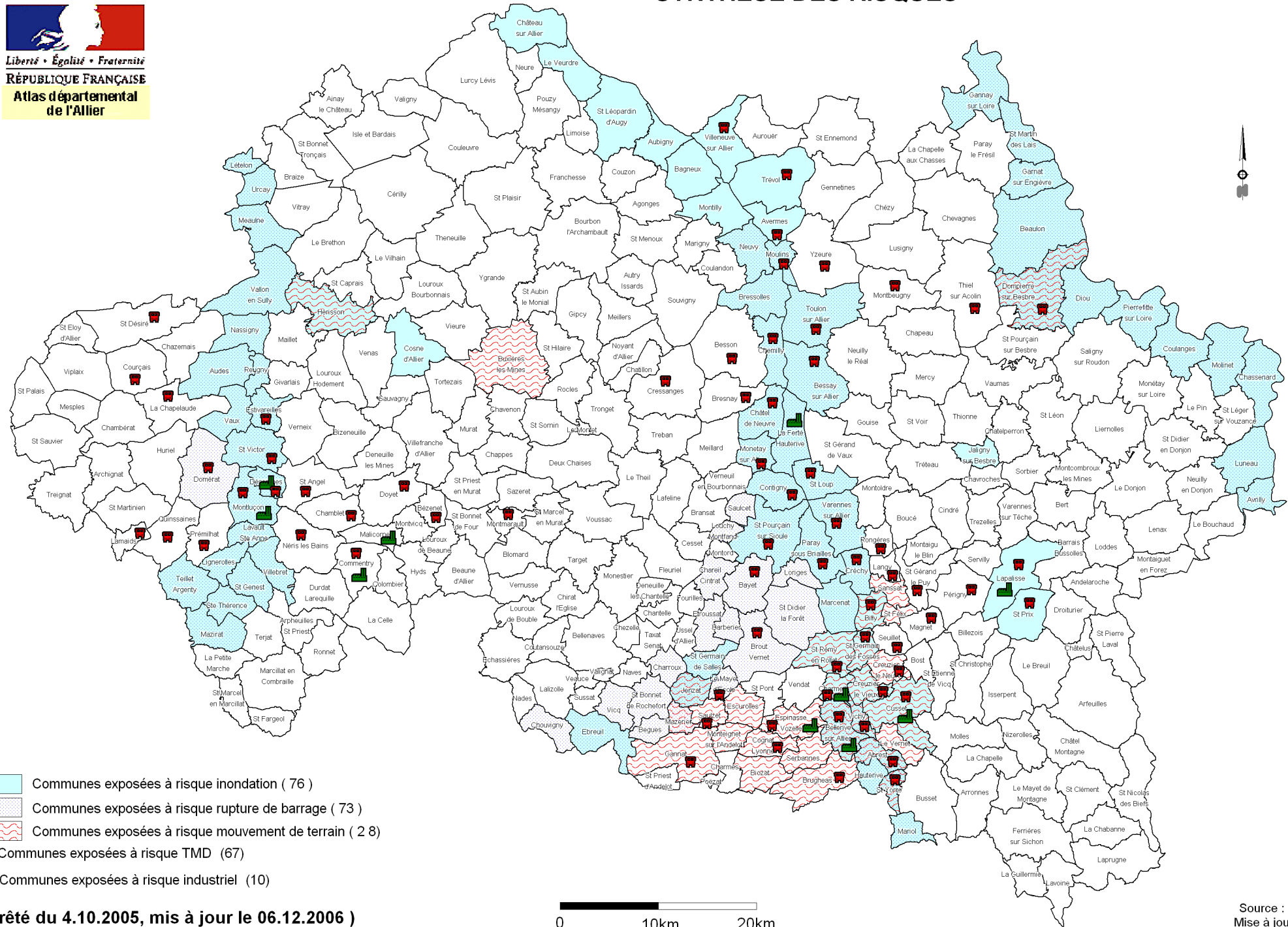
L'art 13 de la loi sécurité civile du 13/08/2004 définit **le plan communal de sauvegarde** : il est obligatoire dans les communes comprises dans le champ d'application d'un PPI ou dotées d'un PPR approuvé ; sa mise en oeuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Toutes les communes soumises à l'obligation d'élaborer un PCS doivent réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le DICRIM fait partie du PCS. 78 communes sont concernées.

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant d'outils techniques et de modes d'organisation afin de faire face à une crise (avant, pendant et après). Le délai d'élaboration des PCS est de 2 ans à compter de l'approbation par le Préfet du PPI ou PPR ou le 15 septembre 2007 pour ceux existants au 13/09/2005.

SYNTHÈSE DES RISQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Atlas départemental
 de l'Allier



- Communes exposées à risque inondation (76)
- Communes exposées à risque rupture de barrage (73)
- Communes exposées à risque mouvement de terrain (28)
- Communes exposées à risque TMD (67)
- Communes exposées à risque industriel (10)

(Arrêté du 4.10.2005, mis à jour le 06.12.2006)



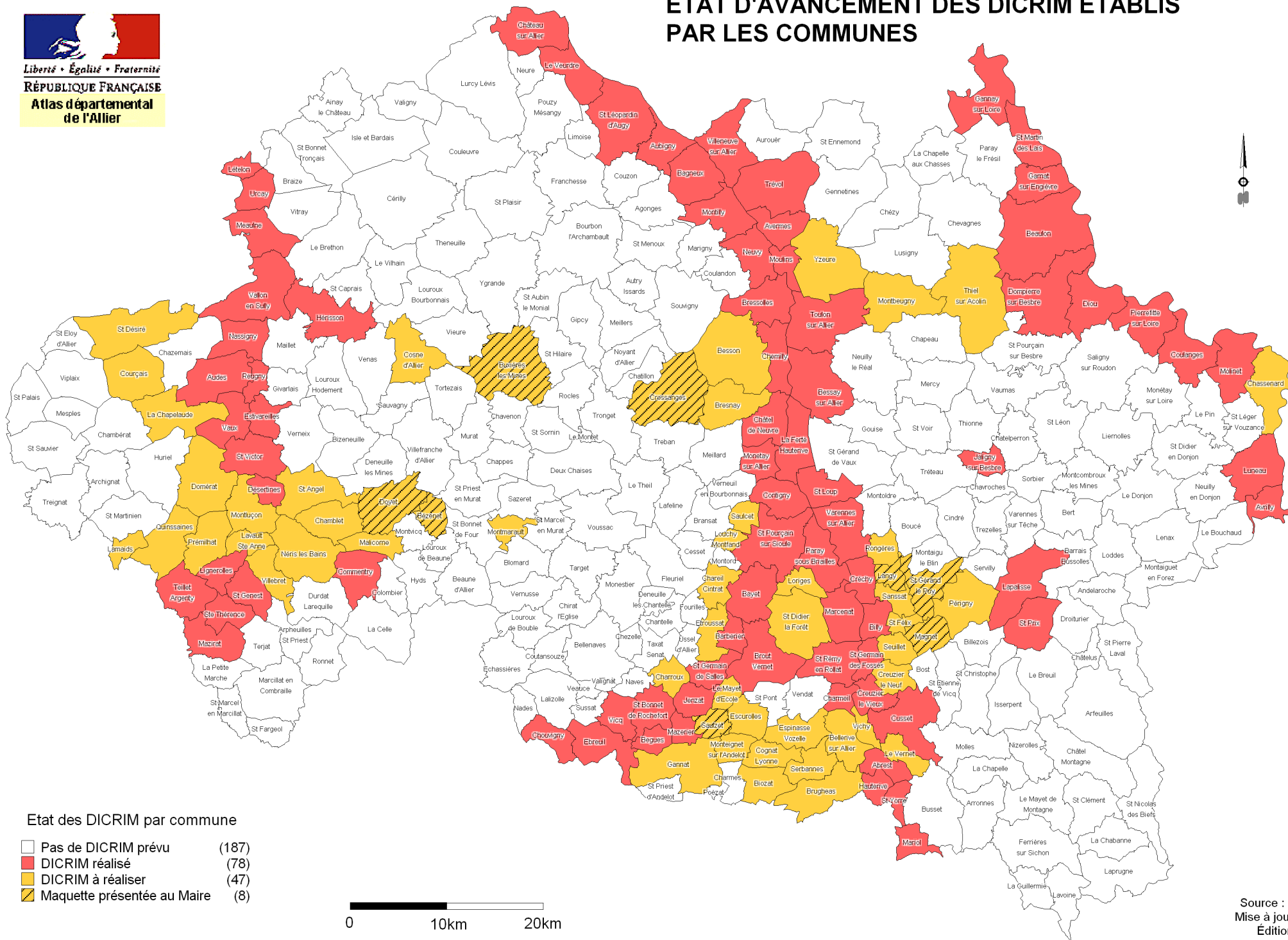
D.D.E.

Source : SRSE / RCE
 Mise à jour : avril 2007
 Édition : avril 2007
 Fond cartographique : Bdcarto IGN ©



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Atlas départemental
 de l'Allier

ÉTAT D'AVANCEMENT DES DICRIM ETABLIS PAR LES COMMUNES



Etat des DICRIM par commune

- Pas de DICRIM prévu (187)
- DICRIM réalisé (78)
- DICRIM à réaliser (47)
- Maquette présentée au Maire (8)

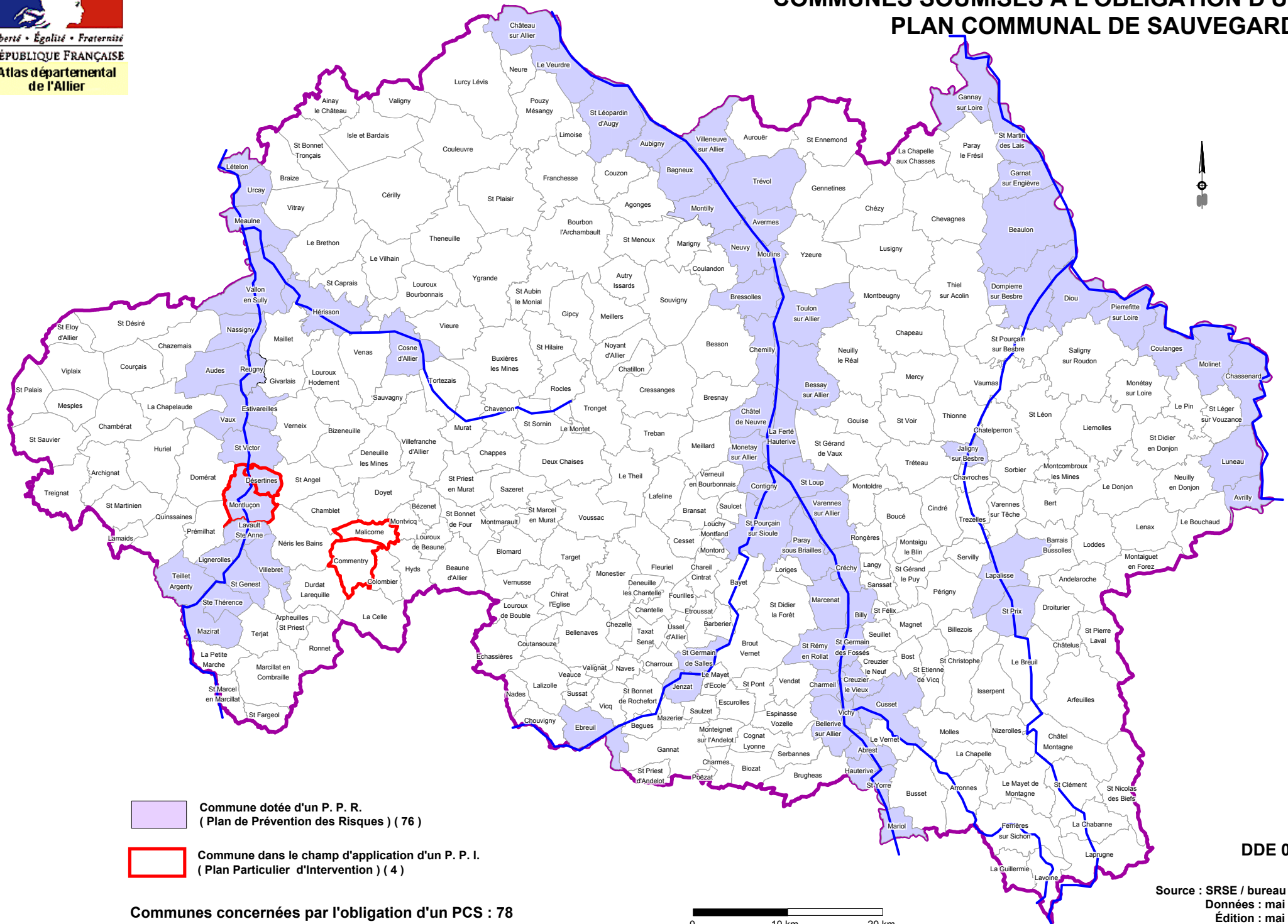
0 10km 20km

D.D.E.

Source : SRSE / RCE
 Mise à jour : avril 2007
 Édition : avril 2007

Fond cartographique : Bdcarto IGN ©

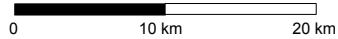
COMMUNES SOUMISES À L'OBLIGATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Commune dotée d'un P. P. R.
 (Plan de Prévention des Risques) (76)

Commune dans le champ d'application d'un P. P. I.
 (Plan Particulier d'Intervention) (4)

Communes concernées par l'obligation d'un PCS : 78



DDE 03